



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de l'Université Toulouse 1 Capitole.

BAIL D'HABITATION - LOI DE 1948 - SOUS-LOCATION AU SENS DE LA LOI DE 1948 - USAGE GRATUIT ET PROLONGÉ DES LOCAUX PAR D'AUTRES PERSONNES QUE LA BÉNÉFICIAIRE DU DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX (NON) - ABSENCE DE CONSTATATION D'UNE CONTREPARTIE À L'OCCUPATION DE L'APPARTEMENT

FRANCINE MACORIG-VENIER

Référence de publication : Droit et Patrimoine, N° 76, 1er novembre 1999

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,
contacter portail-publi@ut-capitole.fr

*BAIL D'HABITATION - LOI DE 1948 - SOUS-LOCATION AU SENS DE LA LOI DE 1948 - USAGE GRATUIT
ET PROLONGÉ DES LOCAUX PAR D'AUTRES PERSONNES QUE LA BÉNÉFICIAIRE DU DROIT AU
MAINTIEN DANS LES LIEUX (NON) - ABSENCE DE CONSTATATION D'UNE CONTREPARTIE À
L'OCCUPATION DE L'APPARTEMENT*

[Cass. 3ème civ., 5 mai 1999, n° 97-15.598, M. Prieur du Perray c/ UAP, cassation CA Paris, 25 mars 1997.]

Est cassé pour violation des articles 1709 du Code civil et 78 de la loi du 1er septembre 1948 l'arrêt qui a retenu que constituait une sous-location interdite en l'absence de clause contraire du bail ou d'accord du preneur, l'usage même gratuit et prolongé des locaux par d'autres personnes que le bénéficiaire du droit au maintien dans les lieux, alors qu'une contrepartie à l'occupation de l'appartement aurait dû être relevée.

Cass. 3ème civ., 5 mai 1999, n° 97-15.598, M. Prieur du Perray c/ UAP, cassation CA Paris, 25 mars 1997.